RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2024-20**	**Objet : Bilan de l'autorisation de programme 2/2022 – végétalisation de la cour de l'école élémentaire**

Date de la convocation : 14/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Secrétaire de séance : Caroline BARBOSA-BRINET, conseillère municipale

Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Monsieur le maire rappelle :

- La délibération n°31/2011 de la séance du 17 mars 2011 portant sur le recours des autorisations de programme et de crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune et validant le règlement financier relatif à la gestion des autorisations de programme et de crédits de paiement,
- La délibération n°88/2022 de la séance du 17 octobre 2022 créant l'autorisation de programme n°02/2022 pour la végétalisation de la cour de l'école élémentaire,
- La délibération n°24/2023 de la séance du 20 mars 2023 modifiant l'autorisation de programme n°02/2022 pour la végétalisation de la cour de l'école élémentaire,

Conformément à l'article 4 du règlement précité, tous les échéanciers des AP votées antérieurement sont révisés au moment du vote du budget primitif pour prendre en compte la réalité des réalisations N-1,

l'échéancier N-1 et le réalisé N-1, le solde non réalisé faisant l'objet d'une décision, soit de diminution de l'AP, soit de modification de l'échéancier en-cours, soit les deux à la fois.

Monsieur Pierre HERRAIZ commente le tableau joint ci-dessous.

n° opération	OPERATIONS	AP	CP2023	CP2024
00736	Végétalisation de la cour de l'école élémentaire	270 000€	260 000€	10 000€
Consommation 2023	Solde 2023	report sur crédits de paiement 2024		
123 223€	136 777€	120 328€		

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240325-DEL20-2024-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
2/2022

n° opération	OPERATIONS	AP	Consommations 2022	Consommations 2023	CP 2024
00736	Végétalisation de la cour de l'école élémentaire	250 528€	6 977€	123 223€	120 328€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal arrête le montant du crédit de paiement 2024 de l'autorisation de programme 02/2022 à :

→ 120 328€ pour l'opération 00736 – végétalisation de la cour de l'école élémentaire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 25/03/2024
Publié le 25/03/2024

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 19/03/2024
Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

la secrétaire de séance,
Caroline BARBOSA-BRINET

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORÊT (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240325-DEL20-2024-DE
Date de réception préfecture : 25/03/2024